PR-1531

Ville de Genève Conseil municipal

Proposition du Conseil administratif du 29 juin 2022 en vue de modifier le Statut du personnel de la Ville de Genève (LC 21 151), suite à la sortie du Service d'incendie et de secours de l'administration municipale.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Exposé des motifs

En date du 31 décembre 2021, le Service d'incendie et de secours (SIS) a quitté l'administration municipale pour intégrer le Groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie.

Il en résulte que les normes du Statut du personnel de la Ville de Genève (Statut) faisant référence au SIS sont devenues sans objet et doivent être modifiées ou abrogées en conséquence. Il convient ainsi de modifier la teneur des articles 18 et 43 et d'abroger les articles 108 à 112 ainsi que l'alinéa 16 de l'article 115 du Statut.

Dans la mesure où ces modifications n'affectent pas les actuels membres du personnel de l'administration municipale, les organisations représentatives du personnel ont été sollicitées, le 14 mars 2022, afin de se déterminer sur l'opportunité d'ouvrir des négociations au sens de l'article 18 alinéa 5 Statut.

Le Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs a considéré, par courrier du 1^{er} avril 2022, qu'une ouverture des négociations n'était pas nécessaire. Les autres organisations représentatives du personnel ne se sont pas exprimées.

Dès lors, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Les modifications suivantes au Statut du personnel de la Ville de Genève du 29 juin 2010 (LC 21 151) sont adoptées.

Article 18 alinéa 5, lettre a) (modification)

a) avant toute modification du présent statut et du règlement général d'application (REGAP).

Article 43 (modification)

Alinéa 2: abrogé

Alinéa 3: modifié, devient alinéa 2:

² Le Conseil administratif met chaque année à jour l'annexe mentionnée à l'alinéa 1 en application de l'article 44.

Chapitre VIII Personnel en uniforme du SIS, articles 108 à 112

Abrogés

Article 115 (modification)

Alinéa 16: abrogé